



MOTION ADOPTÉE PAR LES ÉLUS DE LA MONTAGNE  
LORS DE LEUR 22<sup>ÈME</sup> CONGRÈS

AX-LES-THERMES (ARIÈGE), 27 OCTOBRE 2006

LA COUVERTURE DU TERRITOIRE DOIT ÊTRE, POUR LA TÉLÉVISION  
NUMÉRIQUE TERRESTRE COMME POUR LE HAUT DÉBIT,  
GÉOGRAPHIQUE ET NON PAS SEULEMENT S'EN TENIR AU  
POURCENTAGE DE LA POPULATION CONCERNÉE

**Rappelant** que la montagne est un ensemble de territoires qui, du fait de leurs caractéristiques géographiques particulières, appellent des mesures spécifiques, notamment en matière de technologies de l'information et des télécommunications,

**Prenant** acte des évolutions technologiques constituées par le développement de la télévision numérique terrestre (TNT), dont le succès est marqué par l'équipement de près de 3 millions de foyers d'un terminal de réception,

**Exprimant** leur vive inquiétude devant le basculement complet de la télévision traditionnelle ou analogique vers la télévision numérique terrestre dès mars 2008, pour être réalisé au 30 novembre 2011, qui risque de laisser plusieurs territoires de montagne sans accès à la télévision.

**Les élus de l'ANEM, réunis lors du Congrès d'Ax-les-Thermes, le 27 octobre 2006,**

**Demandent :**

Que, en zone de montagne, la politique de développement des technologies de l'information et des télécommunications réponde à l'exigence de l'égale couverture de l'ensemble des territoires de la France métropolitaine, dont les territoires de montagne,

Que, l'extinction de la diffusion analogique, prévue par le projet de loi relatif à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, soit suspendue tant que la couverture par la télévision numérique terrestre (TNT) n'est pas assurée, partout.